



ARRETE

Interdiction provisoire de stationnement et restriction de circulation des véhicules

**Rue des fontaines Marivel
Au droit et face du n°17 au n°25
Au droit et face du n°19 au n°20**

N°AR01_2023_0144

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2023_0125 du 04 avril 2023 (RD du 14 avril 2023) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'évènement « **Village en Fête** » qui aura lieu **du samedi 29 juin 2024 à 18h00 au dimanche 30 juin 2024 à 00h00** il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue des Fontaines Marivel, au droit et face du n°17 au n°25 ;
le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation restreinte :

Du samedi 29 juin 2024 à 16h00 au dimanche 30 juin 2024 à 00h00

Rue des Fontaines Marivel au droit et face du n°19 et du n°20 ;
le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation restreinte :

Du vendredi 28 juin 2024 à 08h00 au lundi 1^{er} juillet 2024 à 14h00

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute circonstance et en toute sécurité sur trottoir ;**
- **Le stationnement sera interdit au droit et face du n°17 au n°25 et du n°19 au n°20 ;**
- **La rue sera barrée à la circulation sauf véhicules de secours prioritaires.**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place ;**

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant

- Article 3 :** Le demandeur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, la Directrice générale adjointe en charge de l'Espace Public, ainsi que la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Services Techniques de la Ville de Chaville ;
 - Service Fêtes et Manifestations ;
 - Service Police Municipale.

Fait à Chaville, le 25 avril 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 03/05/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre
public et aux infrastructures
publiques

Publication le : 13 mai 2024